



Juillet 2023

Inetum

La newsletter mensuelle du syndicat autonome & indépendant



L'union fait la force !

Ensemble, les syndicats AS, CGT, FO, S3I, SNITEC et UNSA, ont obtenu gain de cause !

La Direction comptait sur notre inaction pour parquer nos 7 syndicats dans un local de 10 mètres carrés environ dont la climatisation et les stores défectueux le transformait en étuve à la moindre hausse de température.

En cette période d'élections professionnelles cela aurait pu devenir rapidement problématique...

Mais notre action commune de revendication et de protestation a porté ses fruits, la Direction a changé son fusil d'épaule, et nous a octroyé un deuxième local, jouxtant le premier, avec la promesse de pouvoir disposer de tout le matériel de bureau et informatique nécessaire.

L'ensemble de ces actions s'est déroulé en moins de 5 jours, ce qui est un record dans l'histoire des actions syndicales chez Inetum.

Nous avons enfin obtenu les moyens de vous assister dans des dispositions qui respectent le code du travail. Nous vous recevrons dans de bonnes conditions, sans que le problème des moyens et de la disponibilité du local syndical n'entrave l'exercice de nos mandats.

Pour mémoire, l'employeur en période d'élections professionnelles doit respecter un principe d'égalité de traitement à l'égard des différentes organisations syndicales. Il doit mettre à la disposition des sections syndicales, fournitures, local et matériel. Or, force est de constater que cela n'a pas été le cas, notamment dans l'attribution des bureaux syndicaux et du matériel informatique.

Notre action collective, nous permettra de vous accueillir dans deux bureaux, fonctionnels, dans lesquels le système de chauffage /climatisation ne sera plus défaillant et avec des stores fonctionnels.





Juillet 2023

Inetum

La newsletter mensuelle du syndicat autonome & indépendant

Une soirée inoubliable !



Ce 3 juin, les salariés d’Inetum ont eu le plaisir de vivre, une fin de journée ensoleillée et une soirée exceptionnelle sur les péniches La Patache et Jean Bruel.

Dès leur arrivée ils ont été accueillis par Zahira et ses camarades avec un apéritif convivial puis, ils ont embarqué pour un diner croisière de deux heures, qui leur a permis d’admirer les monuments de Paris sous le soleil couchant. La tour Eiffel illuminée a été le point d’orgue de ce spectacle féerique.

Les salariés ont pu profiter d’un dîner gastronomique avec au menu des plats raffinés qui ont ravi les papilles de tous !

Mais l’apogée de la soirée a été la soirée dansante animée par un DJ qui nous a fait danser jusqu’au bout de la nuit.

Un grand merci à Zahira et à ses camarades qui ont su relever le défi et marquer les esprits avec cette soirée croisière. Les salariés sont repartis enchantés.



Géoguessr à Stories : Trouver l’infirmierie d’Inetum...

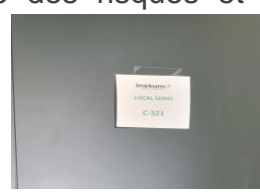


Géoguessr à Stories ! Pour ceux qui ne connaissent pas, le pitch est basique : On vous lâche quelque part sur terre, vous ne savez pas où vous êtes. En vous aidant de google streetview lors de vos déplacements vous essayez de retrouver votre position exacte sur une carte.

Chez Inetum on adaptera le jeu.



On vous lâchera à l’accueil avec pour objectif de retrouver l’infirmierie/local de soins ! Ci-dessus deux photos en indices...L’article R. 4224-14 du Code du Travail stipule que les lieux de travail doivent être équipés d’un matériel de premier secours adapté à la nature des risques et **facilement accessible**. L’emplacement du matériel de de premier secours doit être connu de l’ensemble des salariés et **faire l’objet d’une signalisation** (Article R. 4224-23). Gageons que vous ne la trouverez pas car elle n’est signalée nulle part...Il s’agit du local C321 qui ne figure sur aucun plan !



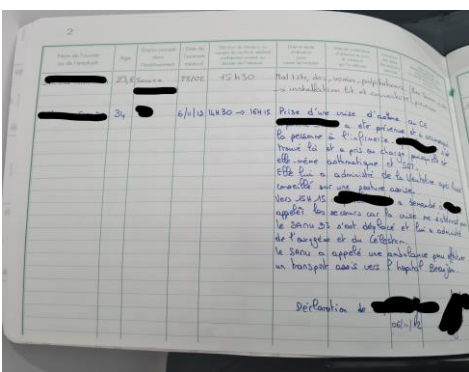


Juillet 2023

Inetum

La newsletter mensuelle du syndicat autonome & indépendant

Infirmierie – Quid du RGPD & du non-respect des normes d'hygiène ?



Inetum laisse en libre accès dans le local C321 qui fait office d'infirmierie le registre des accidents bénins qui compilent depuis plusieurs années les informations personnelles (nom, prénom, circonstances et nature des malaises...) des salariés. Donc, pour qui voudrait un peu de lecture dans l'esprit « presse à scandale » hâtez-vous, il est encore disponible !

Trêves de plaisanterie, le non-respect des données personnelles est un sujet grave qu'Inetum foule allègrement aux pieds ! S3i demande à la Direction de sécuriser en urgence l'accès à ce registre !

En outre, les règles d'hygiène élémentaires ne sont pas respectées S3i vous déconseille fortement de vous allonger sur le lit médicalisé et de poser votre tête sur l'oreiller marronasse dont la propreté plus que douteuse laisse à désirer. Il est urgent qu'Inetum se penche sur le protocole d'entretien de l'infirmierie sous peine de voir une épidémie de gale ou autre se propager...



Management toxique, que faire ?

Le management toxique serait-il un comportement habituel de la part des managers Inetum ? Beaucoup de managers d'Inetum semblent être fait à partir du même moule et contribuent par leurs comportements à l'égard des consultant à créer un environnement de travail nuisible pour le salarié et de fait contribuent à « barbouiller » l'image de l'entreprise.



Ce type de comportement qui contribue à détruire la confiance en soi, l'efficacité et la santé des consultants prendra différentes formes tels que des recadrages, des actions qui finiront par placer le consultant en porte-à-faux avec ses collègues ou avec les clients voire une absence totale de réponses à ses sollicitations.

Ainsi, un consultant qui a adressé plusieurs requêtes à son commercial concernant sa fin de mission, n'obtiendra aucune réponse à ses différents mails, mais finira par se retrouver convoqué en entretien préalable à licenciement... Comprenne qui voudra...

Il est important que les consultants sachent reconnaître les signes d'un management toxique pour pouvoir y faire face. Les signes les plus courants sont la dévalorisation, la critique non constructive et constante, le manque de reconnaissance et de soutien, mais surtout un silence assourdissant...

Si vous y êtes confronté, n'attendez pas que la situation devienne critique, prenez les devants, contactez par mails vos RRH ou rapprochez-vous de S3i.



La newsletter mensuelle du syndicat autonome & indépendant



CPF

A partir du 1er janvier 2024 votre CPF vous permettra de financer tous les permis de conduire d'un véhicule terrestre à moteur !

Les conditions de ce financement doivent être précisées par un décret.

Actuellement, il vous est possible d'utiliser votre CPF pour financer le code de la route et l'épreuve pratique du permis de conduire des voitures (catégorie B) et des poids lourds (catégories C1, C, D1, C1E, CE, D1E et DE). Vous pourrez bientôt l'utiliser pour passer le permis motos légères (permis A1), le permis voiturettes (permis B1) ainsi que les permis B autorisant les tractages des remorques lourdes (B96, BE).



Nous vous rappelons que l'obtention du permis de conduire doit contribuer à la réalisation d'un projet professionnel ou à favoriser la sécurisation d'un parcours professionnel.



Les diplômes et l'expérience ne peuvent pas toujours justifier une différence de salaire

Cass. soc., 24 mai 2023, n° 21-21.902

Une salariée a été recrutée au poste de technicien support dans la même période qu'un collègue plus expérimenté et avec de « meilleurs » diplômes. Celui-ci a donc été recruté à un meilleur salaire.

A la suite de quoi, les deux ont été promus au même moment, avec la même classification et au même salaire.

Seulement, par la suite seul le collègue a bénéficié d'augmentations.

La cour de cassation saisie a rappelé que « l'expérience professionnelle acquise auprès d'un précédent employeur ainsi que les diplômes ne peuvent justifier une différence de salaire qu'au moment de l'embauche et pour autant qu'ils sont en relation avec les exigences du poste et les responsabilités effectivement effectuées ».

Les différences de salaires entre les deux salariés depuis leur promotion au même emploi n'était donc pas justifiée.



Juillet 2023

Inetum

La newsletter mensuelle du syndicat autonome & indépendant

Protection contre le licenciement pendant 10 semaines après une fausse couche

La proposition de loi visant à favoriser l'accompagnement des couples confrontés à une fausse couche, a été adoptée au Sénat le 4 mai. Cette loi interdit le licenciement de la salariée confrontée à une fausse couche « pendant les 10 semaines suivant une interruption spontanée de grossesse médicalement constatée ayant eu lieu entre la 14^e et la 21^e semaine d'aménorrhée incluses ».

Ce texte prévoit notamment de supprimer le délai de carence pour le versement des IJSS en cas d'interruption spontanée de grossesse ayant lieu avant la 22^e semaine d'aménorrhée.

Mais en cas de faute grave, l'employeur pourra rompre le contrat « s'il justifie d'une faute grave de l'intéressée ou de son impossibilité de maintenir ce contrat pour un motif étranger à l'interruption spontanée de grossesse ».

Cette disposition entrera en vigueur à compter d'une date fixée par décret et au plus tard au 1^{er} janvier 2024.



Inaptitude

Cass. soc., 13 avr. 2023, no 21-23.541



La Cour de cassation rappelle que l'employeur peut être dispensé de rechercher un poste de reclassement pour le salarié inapte lorsque l'avis émis par le médecin du travail mentionne expressément soit que tout maintien du salarié dans un emploi serait gravement préjudiciable à sa santé, soit que son état de santé fait obstacle à tout reclassement dans un emploi



s3i.fr

Techniciens, Employés, Cadres

Intégration, Infogérance & Ingénierie Conseil

S3i
 www.s3i-france.com

SYNDICAT NATIONAL DES SALARIÉS DU NUMÉRIQUE

Une équipe, à vos côtés, pour défendre vos droits.

Inetum

Juin 2023

La newsletter mensuelle du syndicat
autonome & indépendant

Rejoignez nous sur la liste S3i !

Appel à candidatures pour les élections d'octobre 2023 !

**Vous avez envie de faire bouger les choses chez Inetum,
soyez candidat S3i !**

S3i, y adhérer, cela coûte trop cher ? Non.

Allez, on avoue, ce n'est pas donné : le prix d'un malabar par jour ,
**10 centimes. Les cotisations de nos adhérents sont une ressource
indispensable et nécessaire** pour nous permettre de fonctionner :

- frais de gestion courants
- financement d'actions de supports
- assistance juridique.
- Tout ce qui permet de mieux vous représenter.

S3i n'a pas d'autres revenus et n'est pas subventionné.

C'est la garantie de son indépendance !

Montant des cotisations S3i 2023

Adhérent.e non cadre : **60 €**

Adhérent.e cadre : **100 €**

La cotisation max. annuelle pour 2023

revient à **34 €** après déduction fiscale

Pour retrouver des informations

complémentaires, connectez vous sur

notre site internet <http://www.s3i-france.com>

ou par mail : inetum@s3i.fr et adhesion@s3i.fr

Faire valoir les droits du salarié d'aujourd'hui
afin d'améliorer sa vie !

Votre contact S3i
Représentante de Section
Syndicale
Nadira Zeroual
Téléphone : 07.60.22.27.42



**Bulletin
d'adhésion**

